

PLAN GENERAL DE COORDINATION  
EN MATIERE DE SECURITE &  
DE PROTECTION DE LA SANTE  
"P.G.C.S.P.S."

**OPERATION :**

BEAUMERIE SAINT MARTIN  
Reconstruction de la salle polyvalente et du quillier

**MAITRE D'OUVRAGE :**

MAIRIE DE BEAUMERIE SAINT MARTIN  
52 Route Nationale  
62170 BEAUMERIE SAINT MARTIN

**MAITRE D'ŒUVRE :**

VILLESANGE/MASSON ARCHITECTURE  
7 Rue du Change  
BP 117  
62170 MONTREUIL SUR MER

**COORDINATION SECURITE :**

ARTOIS COORDINATION SECURITE  
163 Rue Pasteur  
62400 BETHUNE  
N/REF. 150307



## **PREAMBULE**

### **PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION**

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de la Loi 93-1418 du 31/12/93 et son Décret d'Application 94-1159 du 26/12/94.

Fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

- \* Eviter les risques
- \* Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- \* Combattre les risques à la source
- \* Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- \* Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux.
- \* Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
- \* Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

L'opération est considérée comme « NIVEAU 2 »

Le Plan Général de Coordination sera complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier. Les informations détaillées et les modifications seront à prendre en compte par tous les intervenants.







## SOMMAIRE

- I Renseignements administratifs généraux intéressant le chantier
  
- II Conditions techniques et mesures d'organisation générales  
Du chantier arrêté par le maître d'œuvre en concertation  
Avec le coordonnateur SPS
  
- III Mesures de coordination prises par le coordonnateur
  
- IV Suggestions découlant des interférences avec des activités  
D'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel  
Est implanté le chantier
  
- V Mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier  
En bon ordre et en état de salubrité satisfaisant
  
- VI Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération  
Concernant les secours et l'évacuation du personnel ainsi  
que les mesures communes d'organisation prises en la  
Matière y compris les risques incendie





ANNEXES (2)

## I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER














### 1 - LES INTERVENANTS

FONCTION	ADRESSE	REPRESENTANT	N° TELEPHONE FAX
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	MAIRIE DE BEAUMERIE SAINT MARTIN 52 Route Nationale 62170 BEAUMERIE SAINT MARTIN	MR LE MAIRE	 03.21.81.46.86  03.21.81.92.97
<b>MAITRE D'OEUVRE</b>	VILLESANGE/MASSON ARCHITECTURE 7 Rue du Change BP 117 62170 MONTREUIL SUR MER	M.	 03.21.06.19.25  03.21.81.18.83
<b>COORDONNATEUR</b> Sécurité Protection Santé	ARTOIS COORDINATION SECURITE 163 Rue Pasteur 62400 BETHUNE	M. VERSTAVEL	 03.21.68.85.87  03.21.56.63.04

### 2 - LES ORGANISMES DE PREVENTION INSTITUTIONNELS

FONCTION	ADRESSE	N° TELEPHONE ET FAX
<b>INSPECTION DU TRAVAIL</b>	Immeuble D Quai Gambetta 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX	 03.21.10.16.60  03.21.31.42.36
<b>CARSAT</b>	11 Allée Vauban 59661 VILLENEUVE D'ASCQ	 08 .21.10.59.59  03.20.05.62.50
<b>O.P.P.B.T.P.</b>	Parc Europe – Bâtiment 10 340 Avenue de la Marne 59700 MARCQ EN BAROEUL	 03.20.52.13.14  03.20.54.64.76

### **3 - SERVICES D'URGENCE**

<b>ORGANISMES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N° TELEPHONE ET FAX</b>
<b>PREFECTURE DU PAS DE CALAIS</b>	Place de la Préfecture 62000 ARRAS  Service Déminage Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS CEDEX 9	 03.21.21.20.00   03.21.21.20.55
<b>S M U R</b>		 15 ou 112
<b>POLICE</b>	91 Rue Londres 62520 LE TOUQUET	 17  03.21.90.81.33
<b>POMPIERS</b>	Boulevard Valigot 62630 ETAPLES SUR MER	 18  03.21.89.79.40  03.21.09.16.18
<b>CENTRE HOSPITALIER</b>	CHAM Route Départementale 140 62180 RANG DU FLIERS	 03.21.89.69.59
<b>S O S MAINS – DOIGTS</b>	96 rue Gustave Delory - B.P. 329 59813 LESQUIN CEDEX	 03.20.95.75.00
<b>CENTRE ANTI- POISON</b>	Centre hospitalier Allée Jacques Monod 62200 BOULOGNE SUR MER	 0825.81.28.22
<b>MEDECINS</b>	Cabinet médical 6 Rue St Gengoult 62170 MONTREUIL SUR MER	 03.21.90.33.33
<b>AMBULANCES</b>	José LIEVIN 5 Rue de Montreuil 62170 NEUVILLE SOUS MONTREUIL	 03.21.06.03.11

#### **4 - LES CONCESSIONNAIRES**

<b>CONCESSIONNAIRE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>N° TELEPHONE FAX</b>
<b>GRDF ERDF</b>		☎ 0800.47.33.33 ☎ 09.72.67.50.62
<b>FRANCE TELECOM</b>	Rue Paul Sion SP 2 62301 LENS CEDEX	☎ 1015

#### **5 - LES ENTREPRISES**

<b>ENTREPRISE</b>	<b>ADRESSE TEL/FAX</b>	<b>REPRESENTANT</b>	<b>MEDECINE DU TRAVAIL</b>
<b>LOT 1 : GROS ŒUVRE ETENDU</b>			
<b>LOT 2 : COUVERTURE BAC ACIER</b>			
<b>LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU</b>			
<b>LOT 4 : MENUISERIES INT PLATRERIE FAUX PLAFOND</b>			
<b>LOT 5 : CARRELAGES FAIENCES</b>			
<b>LOT 6 : PEINTURES</b>			
<b>LOT 7 : ELECTRICITE</b>			
<b>LOT 8 : PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VMC</b>			
<b>LOT 9 : V.R.D</b>			

Voir descriptif des travaux aux CCTP

## **6 – PRESENTATION DU PROJET**

### **6.1 Adresse        BEAUMERIE SAINT MARTIN**

### **6.2 Description sommaire des travaux**

Reconstruction de la salle polyvalente et du quillier

### **6.3 Calendrier général d'exécution :**

Les travaux se dérouleront pendant 9 mois y compris 1 mois de préparation  
Horaires du chantier : A DETERMINER

### **6.4 Désignation des sous traitants :**

Avant toute intervention sur le chantier, l'entreprise titulaire est tenue de préciser le nom des sous traitants qui participeront à la réalisation des travaux. Ils devront être agréés par le Maître d'Ouvrage. Le personnel sur le site devra être du personnel qualifié. En cas de personnel intérimaire, en avertir le coordonnateur.

### **6.5 Servitudes administratives :**

Le maître d'ouvrage procédera à la Déclaration de projet de Travaux par le téléservice « réseaux-et-canalisation.gouv.fr » ; l'entrepreneur procédera à la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux sur le même téléservice. L'entreprise devra avoir obtenu les réponses des exploitants avant le démarrage des travaux.

L'entrepreneur devra procéder :

- à la déclaration d'ouverture de chantier selon liasse CERFA N° 13407-01. L'imprimé sera adressé à :
  - \* la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
  - \* l'Inspection du Travail
  - \* Au Comité Régional de l'OPPBTP
- à la déclaration d'intention de travaux selon liasse CERFA N°14434\*01. L'imprimé sera adressé, dans les 10 jours avant travaux à :
  - Tous les gestionnaires de réseaux concernés
  - Toutes les administrations
  - Tous les Organismes.

### **6.6 Obligations des entreprises envers le Maître d'Ouvrage.**

L'entrepreneur qui envisage de faire exécuter en partie le contrat conclu par un ou plusieurs sous-traitants doit remettre à ceux-ci un exemplaire du P. G. C.

Les entreprises travaillant sur le site relèvent de la Direction Départementale Du Travail et de l'Emploi



## **6.7 Obligations des entreprises envers le coordonnateur**

### ***. Visite d'inspection commune préalable***

En application des dispositions réglementaires, le coordonnateur sécurité procédera, avec les entreprises, à une inspection commune des lieux où seront exécutés les travaux prévus dans le cadre du marché de l'entreprise.

Cette inspection sera programmée préalablement. A cette fin, toute entreprise amenée à intervenir sur le chantier contactera le coordonnateur au moins 15 jours avant la date prévisible du démarrage de ses travaux.

Chaque inspection commune sera sanctionnée par un compte rendu. Il y sera notamment mentionné les consignes et les instructions transmises par le coordonnateur.

### ***. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)***

En application des articles L 235-7, R 238-26 et R 238-36 du Code du Travail, les entrepreneurs ainsi que ses sous traitants sont tenus de remettre un P.P.S.P.S. au coordonnateur, après l'inspection commune et avant le début des travaux qui leur sont confiés.

Le P.P.S.P.S. sera établi en tenant compte des mesures définies par le présent plan de coordination et des prescriptions fixées par le C.C.A.P. et le C.C.T.P.

### ***. Elaboration du Plan de retrait d'amiante***

*Sans objet*

### ***. Elaboration du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'ouvrage***

A la fin du chantier, chaque entrepreneur doit fournir deux exemplaires de plus de relevés après travaux, avec une notice comprenant :

- \* mode opératoire pour les intervenants sur le matériel installé (entretien, notices techniques du fabricant et moyens d'interventions)
- \* moyens d'accès sur les installations
- \* toutes les dispositions à mettre en œuvre dans le but de permettre un entretien en toute sécurité de l'ouvrage

## **6.8 Législations et Déclarations**

Le représentant qualifié de l'Inspection du Travail aura libre accès sur le site et pourra effectuer tous les contrôles qu'il jugera utiles. Les représentants des services de prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et les délégués de l'O.P.P.B.T.P. auront également libre accès sur le site.

La législation de la Sécurité Sociale sur les accidents de travail est, bien entendu, applicable sur le site au personnel des entreprises.

Les déclarations prévues par les textes en vigueur doivent être faites par l'entreprise qui paie l'ouvrier, même si celui-ci travaille "en régie" sous les ordres d'une autre. Par contre, la responsabilité civile et pénale est attachée à l'entreprise à laquelle la main-d'œuvre a été prêtée.

Les assurances nécessaires doivent donc être souscrites ; et les polices correspondantes devant être produites à toute réquisition du Maître d'Ouvrage ou du Coordonnateur.

Lorsqu'un accident survient, l'entreprise est tenue d'en faire la déclaration :

- \* à la Direction Départementale de la main-d'œuvre (sans délai)
- \* à la Sécurité Sociale (dans les 48 Heures) et à la CARSAT
- \* au Maître d'Ouvrage
- \* au Maître d'œuvre
- \* au Coordonnateur
- \* à l'O.P.P.B.T.P. (dans les 24 Heures)

L'entreprise tiendra à jour sur le chantier les registres et documents obligatoires :

- \* le registre de l'Inspection du Travail
  - \* le registre de Sécurité
  - \* le registre d'observation
  - \* le carnet des premiers soins
  - \* l'extrait du registre du personnel avec qualifications, fonctions et attestations de compétence, habilitations, autorisations, délégations de pouvoir, secouristes.
- Et précise qui les détient et le lieu où ils sont consultables.

**Affichage obligatoire :**

- ⇒ Inspection du Travail
- ⇒ Médecine du travail
- ⇒ Règlement intérieur de l'entreprise
- ⇒ Consignes en cas d'accident (adresses, téléphones des secours)
- ⇒ Horaires de travail
- ⇒ Déclaration préalable

**6.9 Formation à la Sécurité, Santé des Travailleurs.**

Les indications ci-dessous ont pour but de rappeler et de fixer les consignes de sécurité à appliquer ou à faire appliquer lors des interventions sur les chantiers pour assurer la protection du personnel.

**Aptitude médicale**

L'ensemble du personnel devant intervenir sur le chantier devra être reconnu APTE MEDICALEMENT et avoir subi les visites médicales et les vaccinations obligatoires liées à l'exercice de la profession, ainsi que celles exigées par le médecin du travail (cf. Aux fiches d'aptitude délivrées par le médecin du travail de chaque entreprise).

### **Formation à la Sécurité**

Chaque responsable d'entreprise devra, conformément à la réglementation en vigueur, s'assurer que chaque ouvrier arrivant sur le chantier a suivi une formation à la sécurité comportant la présentation :

- \* des risques particuliers lors des conditions de circulation extérieure et intérieure au chantier, de la sécurité applicable lors de l'exécution des travaux.
- \* des consignes de sécurité.
- \* de l'explication du mode opératoire suivi des mesures de prévention qui ont été définies pour chaque tâche.

Cette formation sera également assurée :

- \* aux nouveaux embauchés,
- \* aux salariés qui changent de poste ou de technique,
- \* aux salariés qui reprennent leur activité après un arrêt suite à un accident de travail
- \* aux salariés qui reprennent leur activité après un arrêt (maladie ou accident non professionnel de plus de 21 jours),
- \* aux intérimaires.

**CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 22.12.2009 ET APPLICABLE AU 01 JANVIER 2012 TOUT INTERVENANT DOIT AVOIR SUIVI UNE FORMATION A LA GESTION DU RISQUE AMIANTE ARTICLE R4412-139 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

#### Utilisation du personnel intérimaire.

Les entreprises utilisant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- \* que la personne est apte à effectuer le travail auquel elle est destinée,
- \* que le certificat d'aptitude médicale pour la profession déterminée a bien été délivré.
- \* que l'intéressé est en règle (carte de travail, carte de séjour)
- \* que le personnel a suivi la formation sécurité.
- \* et doivent leur fournir toutes les protections individuelles

#### Utilisation de personnel étranger (y compris par un sous-traitant déclaré)

En cas de travaux réalisés par du personnel étranger, les équipes doivent comporter un représentant s'exprimant en français pour la transmission des consignes de sécurité, les appels de secours ou aux autorités.

L'entreprise veillera à se trouver en conformité avec la législation du travail ; le personnel devra être détaché et déclaré auprès de l'Inspection du travail

## **II - CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GENERALES DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR S.P.S.**

Toute entreprise est tenue de fournir un P.P.S.P.S avant le début des travaux.

Il comprendra :

- \* un planning d'exécution des travaux (durée, arrêt, reprise ; avec tous les intervenants)  
En cas de décalage, prévenir le Maître d'œuvre et le Coordonnateur
- \* un plan d'installation de chantier, de circulation,
- \* un plan des aires de stationnement et de stockage
- \* un plan d'aménagement de sanitaires, locaux, vestiaires, installations avec téléphone
- \* les renseignements administratifs
- \* les risques dus aux travaux dans la co-activité du chantier
- \* les moyens en personnel : nombre, qualification, habilitation, aptitude, etc.  
en matériel : engins, camions, outillage, certificats de contrôle etc.  
en secours : téléphone, secouriste, trousse, autre matériel etc. .

Elle indique clairement :

- mode opératoire pour les intervenants sur le matériel installé (entretien, notices techniques du fabricant et moyens d'interventions)
- moyens d'accès sur les installations et travaux exécutés
- toutes les dispositions à mettre en œuvre dans le but de permettre un entretien en toute sécurité sur l'ouvrage.

### **1- Nature du sol**

En cas de découverte d'engins de guerre :

- \* Ne déplacer l'engin en aucun cas (un seul mouvement peut déclencher le dispositif d'explosion, immédiatement ou à retardement)
- \* arrêter les travaux.
- \* Evacuer la zone

Prévenir :

- \* Le service de déminage de la Préfecture d'ARRAS (voir tableau)
- \* Le Maître d'Ouvrage
- \* Le Maître d'œuvre
- \* Le Coordonnateur.

## **2 - OBLIGATIONS ET DESCRIPTIONS DES MODES CONSTRUCTIFS**

**Lors des sondages si des canalisations sont révélées avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante :**

- protéger et baliser la zone
- prévenir le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur pour procéder à un diagnostic
- en cas de présence d'amiante, un plan de retrait devra être établi et envoyé à l'inspection du travail pour avis

*L'entreprise devra établir son analyse des risques en tenant compte de la circulaire du 15 Mai 2013 sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier. Un diagnostic du revêtement (enrobés) a été effectué et joint dans le dossier de consultation et porté à la connaissance des entreprises intervenantes.*

### **LOT 1 : GROS ŒUVRE ETENDU**

L'entrepreneur titulaire aura à exécuter :

- l'exécution des voies d'accès provisoires et des branchements provisoires d'eau, d'eaux usées, d'électricité pour la base de vie
- la pose des clôtures (clôtures sur 2 mètres autour de la base de vie et des ouvrages mis en travaux).
- l'installation du panneau de chantier
- la signalisation intérieure et extérieure
- les installations communes de sécurité et d'hygiène (sanitaires, vestiaires, réfectoire)

De plus il aura :

- la responsabilité de l'ouverture, la fermeture du chantier et la propreté
- le contrôle, pendant la durée du chantier, jusqu'à la réception définitive, que le chantier est clos.
- la gestion du compte prorata et des bennes à gravats

Il transmet un mode opératoire de ces interventions dans le P.P.S.P.S.

Il analyse le dossier technique et indique les moyens mis en œuvre en fonction de l'environnement suivant la nature des travaux.

Il Justifie la compétence et la qualification des intervenants (si sous-traitants)

### **Travaux de fouille et terrassement**

(Le blindage des fouilles sera exécuté suivant l'article R4534-24 et suivant).

"Les fouilles en tranchées de plus de 1,30 m de profondeur ou d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, être blindées, étrésillonnées ou étayées.

Toute fouille sera signalée et entourée ; de plus, un balisage de la circulation sera mis en place le cas échéant, pour maintenir celle-ci à une distance suffisante pour ne provoquer aucun éboulement de parois.

Les parois des fouilles en tranchées autres que celles qui sont visées à l'alinéa précédent, ainsi que les parois des fouilles en excavation ou en butte, doivent être aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. Si cette condition n'est pas remplie, des blindages, étrésillons ou des étais appropriés à la nature et à l'état des terres doivent être mis en place.

Ces mesures de protection prescrites ne doivent pas être réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés sous l'influence des conditions atmosphériques.

Les mesures de protection visées au deux précédents alinéas doivent être prises avant toute descente d'un travailleur indépendant ou d'un employeur dans la fouille pour un travail autre que celui de la mise en place des dispositifs de sécurité.

Lorsque nul n'a à descendre dans la fouille, les zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour le personnel doivent cependant être nettement délimitées et visiblement signalées."

Avant l'intervention, ne pas omettre la vérification des sondages et de la présence de réseaux souterrains (voir les concessionnaires).

### ***RAPPEL DE L'ARTICLE 178 DU DECRET DU 01.01.65***

« Lorsque les travaux de terrassements, des fouilles, des forages ou des enfoncements doivent être effectués au voisinage de canalisations électriques souterraines de quelque classe que ce soit, le parcours des canalisations et l'emplacement des installations doivent être balisés de façon très visible à l'aide de pancartes, banderoles, fanions, peintures, ou tout autre dispositif ou moyen équivalent. »

Il faudra tenir compte de la présence possible d'eau dans les fouilles, de la proximité de la canche. Il faudra se prémunir des risques de pollution accidentelle, mise à disposition de bacs de rétention, disposer les matériels sur des surfaces non absorbantes et non chainées.

### **TRAVAUX DE GROS ŒUVRE**

Voir chapitre sur l'utilisation des engins

Port obligatoire des protections individuelles

Protection des aciers

Balisage des fouilles

Etablissement d'un mode opératoire

Utilisation d'échafaudages conformes

Limitation des accès aux personnes à proximité des engins

Définir les modes d'approvisionnement et de stockage sur site

Pour les travaux en hauteur, prévoir nacelles élévatrices et/ou échafaudages

Coffrage muni d'accès et de protection antichute sur les différents niveaux de travail

Coffrage en permanence fixé, lesté

Zone de manutention par engins de levage délimitée

Etaïement justifié par note de calcul

Mise en place de protection type garde-corps à pinces ou similaire sur tous les planchers où il y a un risque de chute de hauteur.

Hauteur de maçonnerie limitée à l'équivalent de 7 rangs de parpaings ou étaïement.

Balisage des murs fraîchement mis en place.

Protection collective par treillis soudés ou similaire.

### **TRAVAUX DE CHARPENTE BOIS**

Définir le mode opératoire et les modes d'approvisionnements, de stockage et de levage

Si mise en commun d'un échafaudage, voir procès-verbal de réception pour chacune des entreprises utilisatrices

Eviter le travail à l'échelle, Proscrire les manutentions manuelles

Mise en place des protections collectives et individuelles avant toute intervention

Les échelles d'accès seront bridées en tête

Evacuation des déchets à chaque besoin

### **LOT 2 : COUVERTURE BAC ACIER**

Pose de filets en nappes et en périphéries durant les interventions

Les échelles d'accès seront bridées en tête

Protections individuelles (harnais, casques, etc..)

Evacuation des déchets à chaque besoin

Définir les zones d'accès et de stockage

Balisage et interdiction d'accès de la zone d'approvisionnement

Mise en place des protections collectives avant toute intervention

Si mise en commun d'un échafaudage, voir procès-verbal de réception pour chacune des entreprises utilisatrices

Pas de travaux superposés

### **LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Définir les modes d'approvisionnement, de stockage et de levage  
Travaux en hauteur : prévoir échafaudage  
Proscrire le travail à l'échelle  
Proscrire les manutentions manuelles  
Manipulation des vitrages à la ventouse de préférence en tenant compte du poids des éléments.

### **LOT 4 : MENUISERIES INTERIEURES/PLATRERIE/FAUX PLAFOND**

Définir les modes d'approvisionnement et de stockage sur site  
Nettoyage complet après intervention – Evacuation des déchets à chaque besoin  
Aucun déchet ne sera admis en dépôt sur le chantier  
Pour les moyens de séchage accéléré, prévoir des extincteurs  
Balisage du lieu de travail pour éviter la superposition et co-activité avec les entreprises travaillant au sol  
Travaux en hauteur à l'échafaudage (personnel formé au montage et au contrôle).

### **LOT N° 5 : CARRELAGE/FAIENCES**

Stockage et utilisation de produits dangereux dans un local fermé à clefs.  
Interdiction de fumer lors de l'exécution des travaux  
Signalisation de la liste des incompatibilités éventuelles entre ces produits et ceux qu'il compte utiliser  
Protections individuelles exigées (masques, gants....)  
Balisage de la zone de travail  
Prévoir enlèvement des déchets consécutifs au nettoyage  
Préciser la zone de stockage des matériaux  
Eviter la co-activité lors de la réalisation

### **LOT 6 : PEINTURES**

Stockage et utilisation de produits dangereux dans un local fermé à clefs.  
Interdiction de fumer lors de l'exécution des travaux  
Signalisation de la liste des incompatibilités éventuelles entre ces produits et ceux qu'il compte utiliser  
Pour les travaux en hauteur prévoir des échafaudages  
Protections individuelles exigées (masques, gants....)  
Balisage de la zone de travail  
Prévoir enlèvement des déchets consécutifs au nettoyage  
*Nettoyage final à la charge du présent lot*



### **LOT 7 : ELECTRICITE**

Installation : procédure de consignation et habilitation du personnel

En cas de travaux sous tension : personnel habilité

Limiter les accès en période d'essais

Outils autonomes et appropriés

Travaux en hauteur : prévoir échafaudage

Si mise en commun d'un échafaudage, voir procès-verbal de réception pour chacune des entreprises utilisatrices

Les éléments nécessitant un entretien régulier doivent rester accessibles.

### **LOT 8 : PLOMBERIE/SANITAIRES / CHAUFFAGE/VMC**

Limiter les accès en période d'essais

Outils autonomes et appropriés

Travaux en hauteur : prévoir échafaudage

Si mise en commun d'un échafaudage, voir procès-verbal de réception pour chacune des entreprises utilisatrices

Prévoir extincteur

Planning de travail pour éviter superposition et co-activité avec les entreprises

Installation : procédure de consignation et habilitation du personnel

Les éléments nécessitant un entretien régulier doivent rester accessibles.

Déterminer les conditions d'accès, de livraison du matériel, les encombrements

### **LOT 9 : VRD**

#### **Travaux de tranchées, de pose de canalisations**

Les risques principaux sont dûs :

- . Renversement par des véhicules circulant au voisinage, renversement des engins
- . Ensevelissement par suite d'éboulements
- . Blessures diverses causées par suite de rupture de canalisations existantes (eau, gaz, électricité)
- . Electrification par contact de la flèche d'engins ou godets, pelles avec les lignes aériennes sous tension
- . Brûlures par emploi de postes de soudure
- . Désordres physiologiques consécutifs à l'emploi de produits toxiques (colles, solvants etc)
- . Aux manœuvres de force non assistées.

#### **Aménagement des abords :**

- Assurer la sécurité des personnes et des biens aux abords du chantier,
- Prévoir le balisage efficace de jour, de nuit et de jours fériés, éventuellement clôture du chantier
- Enoncer des précautions spéciales en cas de brouillard
- Désigner le personnel d'astreinte susceptible d'intervenir en cas d'accident en dehors des heures ouvrées
- Barrière des 2 côtes de la tranchée, si celle-ci reste ouverte pour une durée indéterminée (barrière de 1 m minimum)

**Aménagement des zones de stockage et de circulation :**

- Signalisation interne au chantier (fléchage, panneaux etc...)
- Constitution et maintenance de pistes permettant au personnel, aux engins et véhicules d'accéder au dépôt et au poste de travail dans des conditions satisfaisante
- Dispositions prises pour le guidage des camions à proximité immédiate des fouilles lors de l'enlèvement des déblais ou à l'approche des matériels ou matériaux de remblai
- Prendre les mesures adéquates pour le stockage vertical des blindages préfabriqués
- Eclairage nocturne des abords pendant la durée du chantier (éclairage public)
- Barrièrage de la zone de stockage

**Approvisionnement du chantier :**

- Faire respecter les prescriptions du Code de la Route pour les transports
- Vérifier les dispositions d'arrimage du matériel transporté
- Repérer les ouvrages d'art à charge ou à hauteur
- Assurer le déroulement correct des opérations de chargement, déchargement et de stockage
- Contrôler la compatibilité des caractéristiques des engins de levage avec les poids et les dimensions des éléments à mouvoir
- Faire appliquer les règles particulières de manœuvre en cas de déchargement
- Prévoir la stabilité, la conservation et la reprise aisée des matériaux stockés (ordre de rangement, moyens de calage, dispositif de stockage)

**Démolitions de revêtements, terrassements, forages, remblais :**

- Démarches à faire et services à consulter avant travaux
- Références aux consignes applicables pour ce qui concerne les précautions à prendre (équipements individuels de protection par nature de travaux)
- Définition des dispositions retenues (talutage, fonçage, palplanche, blindage...)
- Nomination de la personne chargée d'examiner la tenue des parois des fouilles après une période de pluie
- Indiquer les points d'évacuation des eaux de pompage (instructions à tenir en cas de panne du dispositif de pompage)
- Dispositions prises en accord avec les exploitants, références des instructions et des consignes remises au personnel
- Eliminer toute possibilité de contact accidentel du matériel avec les lignes aériennes électriques sous tension surplombant le chantier
- Pour le compactage dans les tranchées profondes, utiliser de préférence des engins téléguidés qui évitent toute présence humaine en fond de fouille

### **Travaux de voiries et de réfection de chaussée**

Les risques principaux sont dûs :

- . Au montage et démontage des installations
- . Aux aires de stockage
- . A la fabrication des mélanges
- . A la mise en œuvre des chaussées
- . Au transport
- . Aux ateliers ponctuels
- . A la circulation générale et interférente avec les autres intervenants.

### **Mesures de sécurité à prendre en fonction des risques encourus :**

- Etablir un plan de circulation et de signalisation sur les aires de stockage et de fabrication
- Tenir à jour les plans d'installation de chantier
- Signaler les zones d'activités
- Neutraliser la chaussée de mise en œuvre.
- Maintenir les réseaux existants en état
- Laisser les accès et passage aux véhicules de secours et aux véhicules de ramassage des déchets

### **Travaux à proximité des lignes électriques**

Si possible demander une mise hors tension. Une attestation de mise hors service écrite sera délivrée par l'exploitant.

Si la mise hors tension n'est pas possible :

- baliser de façon très visible les emplacements des lignes souterraines, maintenir le balisage durant toute la durée de l'intervention
- les engins mécaniques ne devront pas s'approcher à moins de 1,50 m
- Désigner un surveillant de travaux
- Informer le personnel

### **Travaux à proximité d'une canalisation gaz sous pression**

- S'assurer que l'exploitant est averti de l'opération et de la proximité de la canalisation
- Baliser de façon très visible les emplacements des canalisations, maintenir le balisage durant toute la durée de l'intervention
- Désigner un surveillant de travaux
- Informer le personnel

### **Élément nécessitant l'emploi d'un engin de levage**

Des protections collectives devront être mises en place.

La mise en œuvre d'éléments préfabriqués lourds devra être indiquée dans le PPSPS sous forme de plans cinématiques de levage.

La stabilité de chacun des engins doit être assurée et vérifiée dès sa mise en œuvre et avant chaque poste de travail par des dispositifs rigides appropriés à décrire au PPSPS.

L'enlèvement des dispositifs mis en œuvre ne pourra être effectué que sur ordre du Chef de Chantier et sous son contrôle personnel.

L'entreprise devra présenter dans son PPSPS les techniques d'assemblage et d'étaieement qu'elle a prévues, ainsi que les dispositifs provisoires de sécurité contre la chute des personnes lors de la pose, l'assemblage ou la fixation de ces éléments.

### **3. Description de l'environnement et des servitudes**

L'entrepreneur devra également prendre en compte les contraintes liées à la présence d'ouvrages maintenus en exploitation dans l'environnement du chantier (lignes EDF, PTT, réseau d'eau, assainissement, gaz, éclairage public, télé distribution, France Télécom). Il devra faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux organismes et concessionnaires concernés. L'ensemble des réponses aux DICT sera communiqué avant intervention.

### **PROTECTION DES OUVRAGES :**

Chaque entreprise préviendra tout dommage sur les bâtiments existants et leurs héberges. La réparation intégrale des dommages éventuels, causés notamment aux constructions voisines, à la voirie, aux clôtures et aux plantations existantes, sera prise en charge par l'entreprise ou les entreprises tenues responsables

## **III - MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR**

### **1- Voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales**

L'accès au chantier devra être constamment dégagé et balisé de part et d'autre de la route d'accès.

A cet effet, une zone de stationnement des véhicules et des aires de stockage seront prévues en fonction de l'implantation et des contraintes liées à la circulation du chantier.

Le stationnement sera interdit sur l'accès du chantier, aussi bien sur le trottoir que sur la route.

Les entrepreneurs préciseront sur un PLAN à joindre au P.P.S.P.S, l'emplacement des installations dans l'enceinte du chantier clôturé :

- \* les aires réservées au stockage par type de matériaux
- \* les sanitaires, les vestiaires et le réfectoire et les bungalows
- \* le parking des véhicules d'entreprises et des engins
- \* le parking des véhicules du personnel
- \* les aires interdites au stationnement
- \* aucun stockage, même mineur, ne sera autorisé au-delà de la zone de chantier
- \* les abords du chantier seront rendus dans l'état dans lequel ils ont été trouvés
- \* chaque sortie de chantier sera organisée par un homme de circulation
- \* un panneau « STOP » sera fixé à la sortie du chantier
- \* l'entreprise titulaire du lot gros œuvre est responsable de la mise en place, du respect et de l'entretien des panneaux : « chantier interdit au public » « port du casque obligatoire » « attention travaux » « sortie camions » tous les panneaux de signalisation

## **REGLES DE CIRCULATION DES ENGINES ET VEHICULES**

### **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE**

- . Avant utilisation, faire le tour de l'engin ou du véhicule pour repérer toute anomalie
- . Pour tout engin, le conducteur doit posséder obligatoirement une autorisation de conduite délivrée par l'employeur correspondant à la catégorie de son engin
- . Pour tout véhicule, le conducteur doit posséder obligatoirement le permis de conduire correspondant à la catégorie de son véhicule
- . Allumer les feux de croisement quelles que soient les conditions atmosphériques
- . Allumer les feux spéciaux si l'engin ou le véhicule progresse lentement
- . Vérifier avant la mise en route que personne ne risque d'être heurté au démarrage
- . Pour entrer ou sortir, utiliser exclusivement les accès prévus, aménagés et signalés
- . Respecter la signalisation et le balisage en place
- . Adapter la vitesse notamment dans les zones d'intervention
- . Interdiction de stationner en dehors des zones réservées à cet usage
- . Tout conducteur est soumis aux règles de circulation des piétons dès lors qu'il descend de son engin ou de son véhicule.

## **REGLES DE CIRCULATION DES PIETONS**

- . L'accès au chantier est interdit à toute personne étrangère au chantier
- . Respecter la signalisation et le balisage en place
- . Interdiction de circuler à pied sur les pistes réservées à la circulation des engins de chantier ou dans la zone d'évolution de ces engins – sauf pour signaler la sortie d'un engin
- . Obligation de porter un vêtement de signalisation à haute visibilité (de classe 3 la nuit ou 2 le jour)

## **2 - Conditions de manutention des matériaux et matériels, utilisation des engins de levage, de manutention et de chantier.**

Les entreprises feront le nécessaire pour réduire les manutentions manuelles lors des déplacements de charges. La prévision des modes d'approvisionnement et de levage envisagée par les entreprises devra figurer dans le PPSPS de chaque entreprise. La liste des engins présents sur le chantier ainsi que les rapports de visites réglementaires doivent être adressés au maître d'ouvrage. Chaque entreprise est responsable de ses propres moyens de levage qui devront être pilotés par des personnels qualifiés ainsi que du balisage et de la signalisation des zones de manutention. Il faudra tout particulièrement veiller au survol des voies publiques.

**Principales dispositions envisagées relatives au nombre et à l'usage des engins de chantier :**

### ***MANOEUVRE DE REcul :***

Les engins circulant ou manœuvrant fréquemment en mode arrière seront équipés conformément à la recommandation n° 354 du CTN -BTP (feu et Klaxon de recul).

L'entreprise propriétaire d'engins nommera un chef de manœuvre à pied pour guider les engins durant les manœuvres.

### ***SIGNALISATION DES ENGINES***

Les engins, appareils et machines mobiles seront notamment équipés de dispositifs ci-après :

- \* signalisation et éclairage de circulation conformes aux dispositions du code de la route
- \* phare (s) de travail éclairant la zone d'évolution de l'outil
- \* phare de recul
- \* gyrophare
- \* système de rétroviseurs.

### ***CONTROLE TECHNIQUE :***

Tous les camions, engins et grues devront avoir fait l'objet de tous les contrôles techniques réglementaires. Les rapports de vérification, carnets d'observations et d'entretien de ces matériels seront tenus obligatoirement sur le site.

- **GRUES**

Fournir une attestation de conformité par un organisme agréé.

- **PELLES DE TERRASSEMENTS ET ENGINES**

Les pelles hydrauliques de terrassement utilisées occasionnellement en levage devront être équipées conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ou aux normes NFE 58-101 ou NFE 58-103.

Compresseurs à partir de 80 dB (A), le port du casque individuel est obligatoire.

Un compresseur silencieux est à prévoir avec marteau piqueur à vibrations limitées.

### ***AUTORISATIONS DE CONDUITE :***

Tout conducteur d'engin devra être en possession de la dite autorisation qu'il devra présenter lors de tout contrôle ainsi qu'un certificat de visite médicale datant de moins d'un an.

## **3- ZONES ET CONDITIONS DE STOCKAGE**

Toutes les entreprises sont responsables du stockage de leur matériel et des matériaux ; ainsi que la propreté du chantier qui en découle. Un nettoyage sera effectué chaque fois que nécessaire.

- **Gestion et élimination des déchets**

Les dispositions sont prises en application de l'article 36 de l'arrêté du 8 Septembre 2009 relatif à l'élimination et au tri des déchets.

#### ***1- Gestion des déchets***

On distingue 3 types de déchets :

- \* Déchets ménagers
- \* Déchets de chantier courants (gravats, décombres, etc..)
- \* Déchets spéciaux (particulièrement polluants et dangereux pour la santé) doivent faire l'objet d'un stockage, d'un enlèvement, d'un transport, d'une destruction et de formalités administratives particulières, définies suivant leur nature.

L'entreprise titulaire doit s'assurer du suivi des déchets en décharges contrôlées ou en centre de traitement.

## ***2 - Elimination des déchets ménagers et des déchets de chantier courants***

Chaque entreprise prévoira l'élimination de ses déchets. L'entreprise de Gros Œuvre mettra des bennes à disposition permettant le tri sélectif des déchets pour toute la durée du chantier. Elles seront enlevées chaque semaine.

## **4 - Protections collectives.**

L'entreprise titulaire d'un lot aura à sa charge la mise en place des protections collectives nécessaires à ses travaux.

Les entreprises intervenant sur le chantier ont la responsabilité de vérifier personnellement, et à tout moment, la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entrepreneur qui le précède s'avèrent inadaptées aux risques encourus, à mettre en place la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur.

Dans le cas où une entreprise devrait déplacer une protection collective pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection correcte pour l'ensemble des personnes qui interviennent sur le chantier. Chaque entreprise devra, à l'issue de ses interventions, rétablir sur les lieux de son intervention un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.

En cas de carence d'une entreprise pour l'établissement de protection collective dont l'absence est de nature à causer un risque pour d'autres corps d'état et son propre personnel, le maître d'œuvre fera mettre ces protections collectives par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante.

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge du défaillant.

## **5 - Protections Individuelles**

### **A - Casques de protection**

Compte tenu de l'importance et de la multiplicité des risques dans la spécialité, le port du casque équipé d'une jugulaire est obligatoire sur tous les chantiers.

### **B - Chaussures et bottes de sécurité**

Le port de chaussures ou de bottes de sécurité est obligatoire au cours des travaux pour prévenir les risques suivants :

- ⇒ Ecrasement par mouvement accidentel de matériaux et matériels (manutention de supports, profilés, tourets, ...)
- ⇒ Brûlures par contact avec des matériaux portés à température élevée (découpage oxyacétylénique, ...)
- ⇒ Perforation par des objets piquants (épines, clous, ...)
- ⇒ Coupures par profilés galvanisés, feuillards, etc...

### **C - Gants de protection**

Le port de gants de travail est obligatoire dans tous les travaux où il y a risques de piqûres, coupures, chocs, tensions statiques, brûlures.

Les gants doivent être appropriés aux risques encourus.

Pour effectuer des manœuvres ou des mesures électriques, pour vérifier l'absence de tension, pour mettre en place des mises à la terre et en court circuit, pour exécuter des travaux sous tension, il faut s'équiper de gants présentant des qualités d'isolement électrique appropriés aux tensions mises en jeu, sans oublier les surgants pour la protection mécanique.

Avant chaque utilisation, l'étanchéité des gants isolants doit être contrôlée.

### **D – Lunettes**

Le port de lunettes de protection est indispensable pour les travaux comportant un risque d'accident oculaire, de projections de particules (perforation de murs, scellements, remplissage des accessoires à câbles...) ou d'arc électriques.

Elles doivent être choisies en fonction du risque, car aucune ne peut protéger contre tous.

### **E - Dispositifs anti-bruit**

Les opérations de tronçonnage des fers, ainsi que celles qui requièrent l'utilisation des marteaux piqueurs ou de clés à chocs sont particulièrement bruyantes.

Des dispositifs de protection de l'ouïe (bouchons d'oreilles, coquilles et casques) doivent être portés par les utilisateurs de ces matériels ainsi que par toutes les personnes soumises aux agressions sonores, dès lors que celles-ci dépassent, en intensité et en durée, les valeurs maximales admissibles.

### **F - Vêtements de signalisation**

Lors des travaux sur, ou en bordure de voies de circulation, le port d'un vêtement de signalisation est obligatoire ; vêtement de signalisation à haute visibilité,

classe 3 : combinaisons - vestes - pantalons

classe 2 : chasubles - gilets

Les baudriers (classe 1) ne sont admis que pour les interventions de courte durée et de jour.  
(le numéro de la classe doit figurer sur l'étiquette fixée au vêtement)

### **G – PROTECTIONS CONTRE L'AMIANTE**

Sans objet



## **6 – OUTILLAGE**

### ***A - Outils à Mains***

Les outils à mains ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

### ***B - Machines portatives***

Les risques principaux relatifs à l'emploi de ces machines sont :

- 1 - Les blessures dues à la source d'alimentation en énergie (électrique, air comprimé, hydraulique, ...)
- 2 - Les blessures dues à l'outil
- 3 - Les lésions dues aux projections de matériaux et notamment les lésions aux yeux,
- 4 - Les accidents provoqués par une mauvaise utilisation (sectionnement de la longe d'assujettissement, ...)

### **B - 1 Les sources d'alimentation en énergie**

#### Energie Electrique

La sécurité des outils électroportatifs dépend en premier lieu de leur choix judicieux en fonction des conditions d'utilisation. Ils doivent toujours être choisis parmi les matériels classés dans la catégorie dite à « usage professionnel ».

Dans la spécialité, pour tous les travaux effectués à l'extérieur, les outils doivent appartenir à la classe II ou à la classe III (outils sur batterie), le branchement à la source d'alimentation doit être réalisé par l'intermédiaire d'un tableau ou d'un coffret comprenant au minimum un dispositif différentiel de coupure à haute sensibilité (30 mA, 10 mA) et les protections surintensité appropriées.

### **Les branchements directs sur le réseau de distribution sont rigoureusement INTERDITS**

Toutefois un matériel de classe II ou de classe III n'est pas protégé contre la pluie, encore moins contre l'immersion, ne pas l'exposer aux intempéries.

En cours de travail, il faut cesser d'utiliser la machine et prévenir le chef du chantier en cas d'anomalies (sensations de décharges, odeurs, échauffements, ...)

#### Energie pneumatique

Les dangers que peuvent engendrer l'utilisation d'air comprimé se situent au niveau de la distribution, notamment en cas de surpression, de chute excessive de pression, ou d'explosion du réservoir d'accumulation par inflammation de vapeur d'huile.

Le démontage d'un appareil ne doit être effectué qu'après mise hors tension complète des circuits.

### Energie hydraulique

Il convient que les tuyauteries flexibles de ces installations qui fonctionnent souvent sous des pressions très élevées ne soient soumises à aucun effort de traction ou de torsion.

Les dépannages « de fortune » sont interdits.

### Energie thermique

Il peut être utile de disposer de machines portatives autonomes entraînées directement par un moteur thermique (scie à chaîne, tronçonneuse à disques, pompes, ...)

De telles machines ne peuvent être utilisées qu'en plein air ou dans des locaux fortement ventilés du fait de la production de monoxyde de carbone qui est très toxique.

Par ailleurs, le remplissage du réservoir de carburant doit se faire moteur à l'arrêt, de manière à éviter toute inflammation spontanée ou explosion des vapeurs d'essence.

## **B - 2 Choix et utilisation des machines portatives**

### Perceuses - Perforateurs

Le port de lunettes est obligatoire, et le port de vêtements flottants est proscrit.

### Meuleuses et tronçonneuses

Pour éviter tout risque d'accident :

- ne monter que des outils appropriés à la machine et à l'opération à exécuter
- vérifier l'état de la machine
- monter correctement, sans oublier de remettre en place et de régler le dispositif de protection
- porter un équipement approprié (vêtements ajustés, lunettes de protection à coques latérales, gants de protection, ...)

### Scies à chaînes

Toutes les machines ne doivent être utilisées en hauteur qu'à partir d'un poste de travail aménagé assurant la stabilité.

## **C - Découpage oxyacétylénique**

Les opérateurs et leurs aides doivent :

- prendre toutes les précautions contre les incendies et l'explosion des bouteilles.
- utiliser des tenues qui protègent la quasi-totalité du corps

Il faut en particulier :

- stocker les bouteilles à l'abri des fortes températures
- les transporter dans un véhicule aménagé et les caler pour les empêcher de rouler ou de glisser après avoir protégé les robinets au moyen d'un chapeau.
- ne les utiliser que debout ou faiblement inclinées
- n'utiliser que des chalumeaux équipés de clapets anti-retour
- dérouler totalement les tuyauteries souples en les écartant des bouteilles et de l'opérateur. Les protéger contre les chocs et les projections de matériaux en fusion,
- respecter les pressions d'utilisation des gaz prescrites par le fabricant du chalumeau,
- ne pas graisser le matériel (chalumeaux, détendeurs, etc... ). Ne pas fermer les bouteilles avec des gants souillés de graisse car l'oxygène, au contact de corps gras, provoque une réaction violente.

En cas d'incident de fonctionnement, fermer immédiatement le robinet d'acétylène puis celui d'oxygène.

### **D - Compresseurs d'air**

Le risque principal est l'explosion du réservoir.

Vérifier que le manomètre ne rentre pas dans la « zone rouge ».

#### **D - 1 Epreuves et vérifications**

Le réservoir des compresseurs mobiles doit être vérifié régulièrement.

La consigne d'utilisation et d'entretien doit être respectée.

#### **D - 2 Contrôles et vérifications à effectuer par les utilisateurs**

S'assurer du bon fonctionnement du mécanisme de régulation

Purger le réservoir pour évacuer les condensats.

#### **D - 3 Maintenance**

Nettoyer les clapets ou soupapes d'aspiration et de refoulement

Nettoyer le système de refroidissement

Faire fonctionner la soupape de décharge (ou clapet de sécurité) du réservoir

Vérifier les niveaux

N'utiliser que l'huile de graissage préconisée par le constructeur.

## **7 - HABILITATION**

Les entreprises travaillant dans des ouvrages de distribution électrique en exploitation ou au voisinage de ceux-ci sont soumises aux prescriptions du décret du 16 Février 1982.

Elles doivent appliquer les dispositions contenues dans la publication UTE C 18-510 approuvée par les pouvoirs publics et considérée comme la meilleure expression des règles de l'art. Les personnels habilités doivent être en possession permanente de leur titre d'habilitation et d'un exemplaire de la publication UTE C 18-510.

### **8 - Electricité de chantier**

Constitution de l'installation de chantier : la partie électricité provisoire du chantier sera effectuée par l'entreprise de Gros œuvre.

L'armoire provisoire et l'installation devront être contrôlées pour la conformité par un organisme agréé. Le certificat de contrôle devra être fourni.

Le personnel intervenant sur l'installation électrique devra être habilité UTE/C 18-510.

Un plan d'installation de chantier devra préciser l'emplacement de l'armoire générale et des armoires secondaires.

La longueur des rallonges ne devra pas dépasser 25 mètres.

Tout le matériel devra être conforme aux normes en vigueur (protections, avertisseur, rallonges, dispositif de coupure)

Pour les personnels habilités BO, H0, B1, H1, BR, la possession du fascicule simplifié UTE C 18-530 est suffisante.

L'accès à des ouvrages électriques nécessite une autorisation. Avant d'entreprendre un travail sous consignation, s'assurer que les mises à la terre encadrent les zones de travail et que l'ordre a bien été reçu du chargé de travaux.

**Il est recommandé de réexaminer annuellement les titres d'habilitation, et les connaissances des titulaires.**

**Par ailleurs, un recyclage périodique (remise à niveau) des connaissances des risques électriques et des moyens de prévention est nécessaire.**

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne à accomplir, en sécurité, les tâches fixées. Elle est matérialisée par un document établi par l'employeur, signé par celui-ci et remis à l'intéressé, qui doit également le signer.

Sur le chantier, au cours de la visite préalable, avant d'entreprendre tout travail, il faut analyser tous les risques relatifs aux travaux envisagés. L'élimination du risque électrique dû au voisinage des pièces nues sous tension doit être recherché prioritairement, en supprimant le risque lui-même.

#### **9 – Utilisation de produits dangereux**

Stockage et utilisation de produits dangereux dans un local fermé à clefs.

Interdiction de fumer lors de l'exécution des travaux

Signalisation de la liste des incompatibilités éventuelles entre ces produits et ceux qu'il compte utiliser

Tenir à disposition la notice technique et respecter les consignes de sécurité indiquée.

### **IV - SUGGESTION DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER**

L'entrée du chantier sera fermée et cadénassée chaque soir :

- \* par l'entreprise titulaire du gros œuvre, au début du chantier,
- \* et défini par la suite suivant planning.

Les travaux superposés sont interdits, sauf protections étudiées par une analyse des risques.

Cette contrainte devra être incorporée dans les programmes travaux afin d'avancer ou de décaler certaines interventions, par exemple :

- \* décalage horaire
- \* interdiction d'accès de certaines zones
- \* réservation des surfaces
- \* protection des accès

Le phasage des travaux doit être réalisé de manière à éviter au maximum des superpositions et juxtapositions de tâches.

Le titulaire du marché mettra en place ses protections nécessaires et en assurera l'entretien et le démontage.

Si appareils de levage :

L'entreprise détentrice de l'appareil de levage doit nommer un chef de manœuvre.

#### **Prévention des risques de maladie professionnelle**

- \* Aspiration et ventilation des locaux (Hors d'air)
- \* Choix des méthodes pour éviter le bruit, les vibrations, les poussières, les gaz

#### **Travaux spécifiques**

- \* Voir le stockage et le matériel
- \* Fiche technique des données de sécurité (ventilation, installation électrique adaptée, règle du stockage).

**Voisinage (visite du site le 29.05.2015)**

- \* Clôturer la zone de chantier vis-à-vis de l'air de pic Nic et de l'aire de jeux enfants voisines
- \* Voir si la benne à déchets verts peut être déplacée
- \* Voir si le parking peut être utilisé pour les installations de chantier

**V - MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DE CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT.**

**Cantonnements**

L'entreprise titulaire du lot Gros Œuvre doit prévoir une installation de chantier comprenant un réfectoire, un vestiaire et un sanitaire suivant la durée du chantier et l'effectif sur le chantier – voir annexe. L'entreprise de désamiantage aura sa propre base vie.

L'installation de chantier sera soumise à l'accord du Maître d'Oeuvre et du Coordonnateur. Cette installation devra comprendre : eau, WC, électricité ou gaz. Elle sera prévue dans l'emprise du chantier.

Effectuer les points de raccordement avec les réseaux des concessionnaires (eau potable, eaux usées, électricité et France Télécom)

**Nettoyage du chantier**

Les entreprises titulaires sont responsables de la propreté et du nettoyage du chantier.

Le nettoyage des locaux et des équipements, notamment sanitaires, sera assuré tous les jours.

Par temps de pluie, il sera nécessaire de nettoyer chaque soir la chaussée (balayeuse).

**VI - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DU PERSONNEL AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE, Y COMPRIS LES RISQUES D'INCENDIE.**

**Moyens de premiers secours**

En cas d'accident, lire les consignes de premiers secours affichées près du téléphone.

L'accès à un téléphone d'urgence est obligatoire (téléphone de chantier).

Une boîte de premiers secours sera disponible en permanence sur le chantier, dans le bureau du chef de chantier de l'entreprise titulaire du marché. Les soins seront dispensés par des sauveteurs secouristes du travail convenablement recyclés. Ils sont responsables de l'armoire à pharmacie et de son contenu.

Un secouriste devra être présent en permanence sur le chantier (1 secouriste pour 10 ouvriers). Chaque entreprise informera le coordonnateur de sécurité des noms de chaque secouriste. Ils devront avoir sur le casque un signe distinctif et visible par tous ; leurs noms seront affichés en permanence dans le bureau du chef de chantier ; ainsi que les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades. Il faut se conformer aux consignes des secouristes.

Les mesures prises pour assurer, dans les moindres délais, le transport dans un établissement hospitalier de toute victime d'accidents semblant présenter des lésions graves seront affichées dans le bureau, ainsi que le plan d'évacuation et l'itinéraire d'accès pour les secours.

Les éléments à fournir au téléphone, en cas d'accident, sont :

- \* l'adresse du chantier

- \* l'accès sur le chantier
- \* le nombre de blessés
- \* l'endroit exact où se trouve l'accidenté
- \* la nature de l'accident

### **Incendie**

Les entreprises sont responsables des installations et du contrôle des moyens de secours.  
Tout stockage ou emploi de matériaux est interdit sur le chantier sans autorisation préalable.  
Les produits inflammables seront stockés dans un endroit extérieur à l'air libre ou dans un local ventilé et clos.

Dispositions prises pour lutter contre l'incendie.

Les consignes de sécurité devront être affichées

L'emploi des appareils à flamme est autorisé en respectant les règles de sécurité.

Tous les locaux de chantier devront être protégés par des extincteurs appropriés vérifiés depuis moins d'un an.

L'entreprise utilisatrice de postes de soudure gaz acétylène/oxygène devra impérativement équiper son installation de clapets anti-retour aux bouteilles, ainsi qu'aux chalumeaux.

Pour l'utilisation de postes de soudure, la personne devra être équipée d'un extincteur adapté au type de flammes.

La surveillance des installations électriques devra être assurée.

En cas d'incendie :

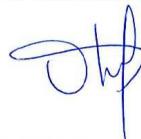
- \* faire évacuer le personnel de chantier
- \* appeler les pompiers
- \* commencer à éteindre l'incendie, avant l'arrivée des pompiers, sans prendre de risques
- \* évacuer les éventuels produits inflammables

### **Poste téléphonique d'appel :**

en permanence pour appel de secours (voir téléphone chantier).

Béthune, le 28 Mai 2015

Le Coordonnateur














E. VERSTAVEL

### INSTALLATIONS D'ACCUEIL DES SALARIES SUR CHANTIERS

Installations d'accueil dans les chantiers		Durée du chantier		Observations, cas particuliers	Code du Travail
Tous locaux		>4 mois	<4 mois	Aérés, éclairés et chauffés tenus en état de propreté constant	R4534-137
Tous locaux			<4 mois	- si les locaux fixes ne sont pas adaptés, possibilité d'utiliser des véhicules de chantiers, spécialement aménagés à cet effet, qui doivent pouvoir répondre aux mêmes besoins - pour un chantier de travaux souterrains, le local vestiaire doit se trouver au jour - le local en sous-sol n'est toléré qu'exceptionnellement, à défaut d'autre solution. Il n'est accepté que s'il est possible de l'aérer et de l'éclairer convenablement, et de le tenir en état constant de propreté	R4534-139 R4534-140
Local vestiaire	Armoires vestiaires	>4 mois	<4 mois	Ininflammables, à 2 compartiments	R4534-139
Local vestiaire	Armoires vestiaires		<4 mois	Si le chantier est trop exigu pour des armoires, possibilité de les remplacer par des patères en nombre suffisant	
Local vestiaire	Sièges	>4 mois	<4 mois	En nombre suffisant (1 par salarié ou bancs)	
Local réfectoire (dès que des salariés prennent leur repas sur chantier)	Tables et chaises	>4 mois	<4 mois	En nombre suffisant, nettoyage après chaque repas	R4534-139 R4534-141
Local réfectoire	Appareils de réchauffage et de cuisson	>4 mois	<4 mois	Chauffe-gamelle, cuisinière ou micro-ondes avec consignes d'utilisation	R4534-142
Local réfectoire	Eau potable fraîche et chaude	>4 mois	<4 mois	- un robinet pour 10 usagers conseillé, - obligatoire dès que 25 salariés prennent leur repas	R4534-143
Local réfectoire	Garde-manger ou réfrigérateur	>4 mois	<4 mois	Réfrigérateur conseillé	
Eau potable	Pour la boisson	>4 mois	<4 mois	Eau potable fraîche, 3 litres au moins par jour et par travailleurs	
Sanitaires	Lavabos	>4 mois	<4 mois	Lavabos, 1 au moins pour 10 travailleurs ou système de rampes équivalent	R4534-141
Sanitaires	Eau pour se laver	>4 mois	<4 mois	Eau courante à température réglable	
Sanitaires	Eau pour se laver		<4 mois	- si l'eau courante est impossible, possibilité de raccorder sur un réservoir, avec quantité suffisante - si possible, l'eau doit être à température réglable	
Sanitaires	Moyens de nettoyage, séchage ou essuyage	>4 mois	<4 mois	Savon liquide adapté, rouleaux tissu ou sècheurs électriques adaptés	
Cabinet d'aisance (WC, urinoirs)		>4 mois	<4 mois	- un cabinet et un urinoir pour 20 (ou 2 cabinets) - un cabinet au moins avec poste d'eau	R4534-144
Douches		>4 mois	<4 mois	- installation conseillée - une douche pour 8 personnes est obligatoire pour les travaux insalubres ou salissants, définis par décrets	R4534-141



**Pictogrammes de danger du règlement CLP - Classes et catégories de danger associées**

SGH01	SGH02	SGH03	SGH04	SGH05	SGH06	SGH07	SGH08	SGH09
 <ul style="list-style-type: none"> <li>Explosibles instables</li> <li>Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4</li> <li>Substances et mélanges autoréactifs, type A</li> <li>Peroxydes organiques, type A</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaz inflammables, catégorie 1</li> <li>Aérosols inflammables, catégories 1, 2</li> <li>Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3</li> <li>Matières solides inflammables, catégories 1, 2</li> <li>Substances et mélanges autoréactifs, types C, D, E, F</li> <li>Liquides pyrophoriques, catégorie 1</li> <li>Matières solides pyrophoriques, catégorie 1</li> <li>Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2</li> <li>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3</li> <li>Peroxydes organiques, types C, D, E, F</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaz comburants, catégorie 1</li> <li>Liquides comburants, catégories 1, 2, 3</li> <li>Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaz sous pression : <ul style="list-style-type: none"> <li>- gaz comprimés</li> <li>- gaz liquéfiés</li> <li>- gaz liquéfiés réfrigérés</li> <li>- gaz dissous</li> </ul> </li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1</li> <li>Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C</li> <li>Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Toxicité aiguë, catégories 1, 2, 3</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Toxicité aiguë, catégorie 4</li> <li>Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2</li> <li>Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2</li> <li>Sensibilisation cutanée, catégorie 1</li> <li>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation respiratoire, catégorie 1</li> <li>Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2</li> <li>Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2</li> <li>Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2</li> <li>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2</li> <li>Danger par aspiration, catégorie 1</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Dangers pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1</li> <li>Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégories 1, 2</li> </ul>
<p><b>Pas de pictogramme de danger pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Explosibles, divisions 1.5, 1.6</li> <li>Gaz inflammables, catégorie 2</li> <li>Substances et mélanges autoréactifs, type G</li> <li>Peroxydes organiques, type G</li> <li>Toxicité pour la reproduction, catégorie supplémentaire : effets sur ou via l'allaitement</li> <li>Dangers pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégories 3, 4</li> </ul>								
  <ul style="list-style-type: none"> <li>Substances et mélanges autoréactifs, type B</li> <li>Peroxydes organiques, type B</li> </ul>								